

COMMUNE DE MIREPOIX (Ariège)
Extrait du registre des délibérations du
Conseil Municipal n°68-2021

Total membres	23
En exercice	23
Convocation	13/10/2021
Présents	16
Absents	7
Procurations	3
Votants	19

Par suite d'une convocation en date du treize octobre deux mille vingt et un, les membres composant le Conseil Municipal de MIREPOIX (Ariège) se sont réunis à la Mairie le **lundi dix-huit octobre deux mille vingt et un, à vingt heures et trente minutes**, sous la présidence de Monsieur CAUX Xavier, Maire.

Présents : CAUX Xavier, PORTET Christian, DILLON Valérie, LE MINEZ Monique, BOULBES Loïc, BARON René, ROUGÉ Pierre, JOLIBERT Marie-Christine, CHARRASSE Evelyne, VALETTE Michel, GARRIGUES Véronique, ANDRIEU Christelle, BOURDONCLE Stéphane, ALEXANDRE Maria, COMTE Nicolas, ALBAN Marie-Françoise,

Absents : ESCANDE Jacques, MARROT Catherine, ZAROIL Mimoun, ROUCH Mylène, GIROUSSE Laurent, FOURCAUD Éric, PEISER Jean Luc,

Procurations : ESCANDE Jacques à CAUX Xavier, ZAROIL Mimoun à ALEXANDRE Maria, GIROUSSE Laurent à ALBAN Marie-Françoise,

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-7 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance et fait l'appel nominal, il a été procédé, en conformité avec l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à l'élection d'un secrétaire pris dans le sein du Conseil. M. ROUGÉ Pierre est désigné, à l'unanimité, pour remplir cette fonction.

Objet : Achat à la Communauté de Communes du Pays de Mirepoix d'un local à l'entrée du cimetière Victor Hugo

La communauté de communes du Pays de Mirepoix est propriétaire de la parcelle cadastrée section D n° 1504, d'une superficie de 85 m², située à l'entrée du cimetière Victor Hugo, sur la commune de Mirepoix. Cette parcelle comprend un local de stockage utilisé depuis de nombreuses années par les services techniques municipaux.

Monsieur le Maire propose donc que la commune de Mirepoix acquière cette parcelle pour l'euro symbolique et prenne en charge les frais de notaires liés à cette acquisition.

LE CONSEIL MUNICIPAL

Où l'exposé de M. le Maire, et après en avoir délibéré, à l'unanimité

- **Approuve** l'achat par la commune de la parcelle cadastrée section D n° 1504 pour l'euro symbolique,
- **Dit** que les crédits sont inscrits au budget,
- **Charge** Monsieur le Maire de toutes les démarches pour la bonne réalisation des présentes.

Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
et ont signé au registre tous les membres présents.
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,



REÇU EN PREFECTURE

le 22/10/2021

Application agréée E-legalite.com